SELLAMI MOUNIR Université Badji Mokhtar d'Annaba

Comptabilité des sociétés Cours et exercices

AFFECTATION DES RESULTATS

1.3. Société de capitaux (SPA).

1.3.1. Affectation d'une perte.

Une perte comptable (compte 129 Résultat débiteur) peut faire l'objet, en N+1 soit :

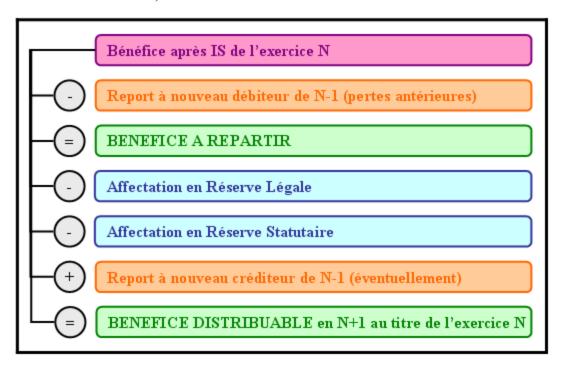
- d'une imputation sur les réserves existantes ou sur le capital social,
- d'un report à nouveau débiteur à imputer sur le bénéfice de l'exercice suivant.

119	Report à nouveau	D	
129	Résultat de l'exercice (perte)		С

1.3.2. Bénéfice distribuable.

A l'ouverture des comptes au début de l'exercice comptable suivant, le résultat de l'exercice précédent est compris dans le solde du compte 12 - RESULTAT NET DE L'EXERCICE (N) et doit faire l'objet d'une affectation.

C'est l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, réunie dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, qui décide de l'affectation du résultat de l'exercice comptable N. L'affectation doit porter sur le **bénéfice distribuable** ou en instance d'affectation (Article 722 du code de commerce).



1.3.3. Différentes affectations du bénéfice.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société par action procède selon la loi et selon les clauses des statuts de la société aux affectations suivantes :

• Mise en *Réserve Légale* (1) pour augmenter les fonds propres. Cette mise en réserve légale est obligatoire (Article 721 du code de commerce) à concurrence de 5 % (1/20ème) du résultat après déduction des pertes antérieures jusqu'à un montant maximum égal à 10 % (1/10ème) du capital social.

Compte: 1061 Réserve Légale (C)

• Mise en *Réserves Statutaires* (2) prévues dans les statuts de la société.

Compte: 1063 Réserves Statutaires (C)

• Dotation éventuelle des *Réserves Règlementées* pour des raisons fiscales (en cas de Plusvalues Nettes à Long Terme – exp engagement d'investir la plus-value sur la cession des immobilisations)

Compte: 1064 Réserves Règlementées (C)

- Mise en *Réserves Facultatives* ou libres selon décision de l'Assemblée Générale Compte : **1068 Autres réserves** (C)
- Versement de dividendes aux actionnaires :
- O Premier dividende ou *intérêt statutaire* calculé à l'aide d'un taux fixé dans les statuts et calculé sur la valeur libérée des titres (avec prorata temporis éventuel).
- o Second dividende ou superdividende éventuel décidé par l'Assemblée Générale.

Compte 457 Associés dividendes à payer (C)

Le paiement des dividendes est encadré par les dispositions des articles 723 à 726 du code de commerce

• *Solde non affecté* : partie de bénéfice non distribué en raison d'arrondis de calcul et qui sera porté au :

Compte 110 Report à Nouveau Créditeur (C)

Le solde de ce compte d'attente s'ajoutera au bénéfice à répartir au cours de l'exercice suivant.

1.3.4. Ecriture d'affectation du bénéfice.

L'écriture d'affectation en N+1 du bénéfice de l'exercice N est la suivante :

120	Résultat de l'exercice	D	
110	Report à nouveau N-1 (solde créditeur)	D	
1061	Réserves légales		С
1063	Réserves statutaires ou contractuelles		С
1068	Autres Réserves		С
457	Associés - Dividendes à payer		С
119	Report à nouveau N-1 (solde débiteur)		С
110	Report à nouveau N (solde créditeur)		С

EXEMPLE.

On vous communique les documents et annexes suivants au 31 décembre 200N concernant une société :

• Document 1 : Bilan au 31 décembre 200N.

• Document 2 : Décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

TRAVAIL A FAIRE:

- 1°) Présenter le tableau d'affectation du résultat.
- 2°) Enregistrer l'écriture d'affectation du résultat.
- 3°) Présenter l'extrait du bilan après répartition.

Document 1.

ACTIF	Montants	PASSIFS	Montants
Actif Immobilisé	2 400 000	Capitaux propres	2 956 200
Immobilisations	2 400 000	Capital social (10 000 actions à 200 DA)	2 000 000
		Réserves légales	100 000
Actif circulant	2 081 200	Réserves statutaires	200 000
Stocks	400 000	Réserves facultatives	150 000
Créances	800 000	Report à nouveau créditeur N-1	6 200
Disponibilités	881 200	Résultat exercice 200 N	500 000
		Passifs Courants	1 525 000
		Emprunts et dettes assimilées	560 000
		Fournisseurs	405 000
		Autres dettes	560 000
TOTAL	4 481 200	TOTAL	4 481 200

Document 2 : décision de l'assemblée générale ordinaire pour l'affectation du résultat 200N

L'assemblée générale ordinaire de la société décide d'affecter le résultat de l'exercice 200N comme suit :

Doter la réserve légale, conformément aux dispositions légales et réglementaires,

Doter la réserve statutaire pour 100 000 DA,

Porter 120 000 DA en réserve facultative,

Distribuer un dividende de 25 DA par action,

Attribuer un superdividende par action (à évaluer, arrondi au dinar le plus proche),

Porter le solde non affecté en report à nouveau.